

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cave de la maison Saubist sise I rue des  
Prébendes à l'angle de la rue Montaut à BAYONNE  
(Basses-Pyrénées) et

appartenant à Mme. Vve. CAZENAVE demeurant dans l'im-  
meuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e BAYONNE et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 DEC 1927.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur des Beaux-Arts*

*Paul Lebon*  
2<sup>me</sup>  
Paul LEON

T. S. V. P.

8-184-1927 10713